

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUIN 2018

Compte-rendu affiché le : 8 juin 2018

Date de transmission en Sous-Préfecture : 8 juin 2018

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2018

N° 18-04-18

OBJET :
Garantie de transfert de prêts

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE

Membres présents à la séance :

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier PERRET - Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – René THELISSON – Odile CLAVIERES – Dominique PAULMIER - Sylvie ROBERT – Catherine MAREY – Patrice THOLLOT – Corinne BOICHON – Marie-Ange LAURENT - Svitlana PRESSENSE – Geneviève NIGAY – Mireille PAULET – Daniel DUCROS – Francis LEMERCIER.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Muriel ORIOL à Corinne BOICHON – Guillaume RONDOT à Gérard RIBOT – Valérie BLANCHARD à Patrice THOLLOT – Lionel CANNOO à Marie-Ange LAURENT – Fabienne MULARD à Svitlana PRESSENSE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20180607-18-04-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2018

Affichage : 08/06/2018



OBJET DE LA DELIBERATION :

GARANTIE DE TRANSFERT DE PRETS

Monsieur Pierre RODAMEL, conseiller délégué, rappelle aux membres du conseil municipal les délibérations n°10-04-08/10-04-09/10-04-10 en date du 01/04/2010, et n°10-07-07 en date du 01/07/2010 accordant la garantie de la Commune de Saint-Galmier à Néolia, ci-après le Cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement de :

- Acquisition amélioration de 4 logements collectifs – 6 Place des Roches
- Acquisition amélioration de 6 logements individuels – La Frarie
- Acquisition amélioration de 3 logements individuels – Pont Gavé

Vu la demande en date du 30 mars 2018 formulée par le cédant et tendant à transférer les prêts à Cité Nouvelle, ci-après le Repreneur.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriale

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2298 du Code civil

La Caisse des dépôts et consignations a consenti au Cédant :

Le 12/08/2010 un prêt n° 1173132 d'un montant initial de 308 664,00 euros finançant l'acquisition amélioration de 4 logements collectifs – 6 Place des Roches.

Le 12/08/2010 un prêt n° 1173133 d'un montant initial de 50 247,00 euros finançant l'acquisition amélioration de 4 logements collectifs – 6 Place des Roches.

Le 06/07/2010 un prêt n° 1170629 d'un montant initial de 964 098,00 euros finançant l'acquisition amélioration de 6 logements individuels – La Frarie, réaménagement prêt n°1267422 pour un montant de 929 881,15 €. Une inscription hypothécaire a été prise au terme d'un acte reçu par Maitre BRUNEL Notaire à Saint-Galmier, le 21 juillet 2010.

Le 06/07/2010 un prêt n° 1170630 d'un montant initial de 578 173,00 euros finançant l'acquisition amélioration de 3 logements individuels – Pont Gavé, réaménagement prêt n°1267423 pour un montant de 557 653,03 €. Une inscription hypothécaire a été prise au terme d'un acte reçu par Maitre BRUNEL Notaire à Saint-Galmier, le 21 juillet 2010.

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **REITERE** sa garantie à hauteur de 59 % pour le remboursement des prêts n° 1173132 et 1173133, à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts n° 1267422 et 1267423 consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation . Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-jointe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20180607-18-04-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2018

Affichage : 08/06/2018

- **REQUIERT** la poursuite de la garantie hypothécaire en contre partie de son engagement ci-dessus.
- **PRECISE** que la garantie est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **S'ENGAGE** à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ainsi qu'à tout acte constatant l'engagement du garant aux emprunts visés dans la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 8 juin 2018.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20180607-18-04-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2018

Affichage : 08/06/2018